



Arrêté temporaire N°2026/98 ST

Règlementant le stationnement et la circulation
Avenue Jules Ferry et Impasse du Chemin de Fer
prolongation

Sécurité Publique

Objet : Travaux voirie : Création de deux aires de livraison de chantier.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par l'Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée par la Société BG CONSTRUCTION, domiciliée 28 Rue Jean Baptiste Godin, 60000 BEAUVAIS, concernant la création de deux aires de livraison de chantier, situées entre le 2 et 4 Avenue Jules Ferry, et le 7 et 9 Impasse Chemin de Fer, pour l'aménagement du « Quartier Jean-Macé ».

Considérant que les travaux se poursuivent du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026.

Les horaires d'intervention sont : de 9h0 à 11h et de 14h à 16h pendant les périodes scolaires, et de 9h00 à 17h00 pendant les périodes de vacances scolaires.

ARRÊTE

Article 1 : La Société BG CONSTRUCTION est autorisée à réaliser la création de deux aires de livraison de chantier, Avenue Jules Ferry et Impasse du Chemin de Fer, pour l'aménagement du « Quartier Jean-Macé,

Considérant que les travaux se poursuivent du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026.

Les horaires d'intervention sont : de 9h0 à 11h et de 14h à 16h pendant les périodes scolaires, et de 9h00 à 17h00 pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines et le cheminement piétons seront maintenus en permanence et rendus tous les soirs.

Article 3 : La signalisation temporaire liée aux travaux devra être mise en place au minimum 48 heures avant le début des travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 5 : Pendant la durée des travaux les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées :

- Stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier de 15m de part et d'autre de la chaussée,
- Réquisitionnement de toutes les places de parking situées entre le 2 et le 4 Avenue Jules Ferry,
- Réquisitionnement de toutes les places de parking situées entre le 7 et 9 Impasse Chemin de Fer,
- La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise,
- Une déviation piétonne sera mise en place et entretenue par l'entreprise,
- L'accès aux écoles reste toujours praticable, pose de protection et cheminement piétons.

Article 6 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, la société BG CONSTRUCTION, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 14 avril 2026

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,



Mathieu GUÉRIDON

